

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

Premier projet de résolution numéro PPR07-2025 adopté le 17 novembre 2025

Résolution numéro 2025-<-< accordant un certificat d'autorisation pour enseigne numéro 2025-2837 pour la propriété située au 70, rue Simonds Nord, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 251021-06, s'est prononcé sur le projet;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR07-2025, lors de la séance du conseil tenue le 17 novembre 2025;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR<-2025, lors de la séance du conseil tenue le < ;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller <
 appuyé par le conseiller <

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la modification aux normes d'affichages applicables pour la propriété située au 70, rue Simonds Nord, de la façon suivante :
 - 2.1 Permettre la modification de l'affichage qui fut autorisé par la résolution 2023-06-0547, en remplaçant les article 4.7 à 4.13 par les articles suivants :
 - 4.7 L'affichage sur le bâtiment ou le terrain doit respecter les dispositions en vigueur à la réglementation d'urbanisme sauf pour les éléments suivants :
 - Un total de quatre (4) enseignes sur le bâtiment;
 - Une enseigne d'une largeur pouvant aller jusqu'à 12,68 mètres;
 - Une enseigne d'une largeur pouvant aller jusqu'à 12,95 mètres;
 - Une enseigne d'une hauteur pouvant aller jusqu'à 3,66 mètres;
 - 4.8 Les dispositions du règlement de zonage s'appliquent et le régime des droits acquis prévus au Règlement numéro 0663-2016 de zonage en vigueur s'applique pour la propriété.

3. **Délimitation de la zone concernée**

La délimitation de la zone commerciale concernée FI01C telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située au nord de la rue Principale, au sud du boulevard David-Bouchard Nord et de part et d'autre de la rue Simonds Nord,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 5 novembre 2025.

